



DÉPARTEMENT  
de la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 17 juillet 2025

DATE DE CONVOCATION  
11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (présent de 18h30 à 20h00, de 20h05 à 20h35), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Guy MORELLE), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Bernard NAVILLON M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Vincent DANCOURT (absent de 20h00 à 20h05), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine NIRLO, Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON.).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

Membres en exercice	36	Délibération n°17/07/2025/08
Présents	24	Objet : Modification de la grille tarifaire « Périscolaire » et
Pouvoirs	05	« Extrascolaire » (annexe 1 du Règlement Intérieur des
Votants	29	Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces
		Jeunes 2025-2026)

Vu, la délibération n°18/07/2024/08 en date du 18 juillet 2024, portant modification tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire » (annexe 1 du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2023-2024),

Parmi les annexes du Règlement Intérieur figure la grille tarifaire. Les tarifs actuels ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 18 juillet 2024, appliqués au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et valables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 soit le 31 août 2025. Pour rappel, les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

			Tarifs actuels
<i>Tarifs Périscolaires</i>	Matin / Soir	Plancher	1,18 €
		Plafond	3,43 €
	Temps méridien	Plancher	2,70 €
		Plafond	7,85 €
<i>Tarifs mercredis et vacances (extrascolaire)</i>	Matin / Après-midi	Plancher	0,95 €
		Plafond	5,88 €
	Midi	Plancher	0,52 €
		Plafond	3,65 €
	Journée Repas	Plancher	2,42 €
		Plafond	15,41 €

Le renouvellement du marché « Restauration » en juillet 2023 a engendré plusieurs hausses successives du coût de la prestation facturée à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD). En effet, jusqu'en juin 2023, le repas était facturé à la CCPD 2,895 € TTC (Deux euros et huit cent quatre-vingt-quinze centimes), puis 3,745 € TTC (Trois euros et sept cent quarante-cinq centimes) au renouvellement du marché dès juillet 2023, puis enfin, 3,76 € TTC (Trois euros et soixante-seize centimes) en juillet 2024.

Pour mémoire, en 2024, 232 500 repas ont été commandés. Ces augmentations de prestation sur les deux dernières années ont donc représenté une importante dépense supplémentaire pour la CCPD, dont une partie a été compensée par le biais de la facturation aux usagers, qui participent au coût du service. En effet, deux augmentations ont été opérées, uniquement sur le tarif du temps méridien et ont été appliquées au 1<sup>er</sup> avril 2023 et au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Malgré ces hausses pour les usagers, cela n'a pas permis d'absorber la totalité de la somme portée. Il avait donc été convenu qu'une dernière révision serait nécessaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

En parallèle, au vu du dernier courrier reçu du prestataire, le repas facturé à la CCPD sera de 3,77 € TTC (Trois euros et soixante-dix-sept centimes), soit 0,01 € supplémentaire, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, à la date anniversaire du contrat.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,8 %, sur l'ensemble des tarifs (matin, temps méridien, soir, mercredi, extrascolaire). Cette évolution tarifaire, détaillée ci-dessous, serait instaurée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

			Tarifs actuels	Tarifs proposés
<i>Tarifs Péri-scolaires</i>	Matin / Soir	Plancher	1,18 €	1.20 €
		Plafond	3,43 €	3.49 €
	Temps méridien	Plancher	2,70 €	2.74 €
		Plafond	7,85 €	7.99 €
<i>Tarifs mercredis et vacances (extrascolaire)</i>	Matin / Après-midi	Plancher	0,95 €	0.96 €
		Plafond	5,88 €	5.98 €
	Midi (rattaché à une demi-journée)	Plancher	0,52 €	0.53 €
		Plafond	3,65 €	3.71 €
	Journée Repas	Plancher	2,42 €	2.46 €
		Plafond	15,41 €	15.68 €

Par ailleurs, depuis les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), le tarif du temps méridien avait été scindé en deux, entre la partie « repas », et la partie « encadrement ». Cela permet de ne facturer que la partie « encadrement » aux familles qui fournissent déjà un panier-repas pour leur enfant disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI). La répartition retenue sur l'année scolaire 2024-2025 était de 40% pour le repas et 60% pour l'encadrement. Au vu du coût du repas actuel porté par la CCPD, il est proposé de modifier la répartition comme suit : 50% pour le repas et 50% pour l'encadrement.

Vu l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse), réunie le 30 juin 2025,

Vu, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'administration), réunie le 8 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la grille tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire » comme suit :

			Tarifs actuels	Tarifs proposés
<i>Tarifs Péri-scolaires</i>	Matin / Soir	Plancher	1,18 €	1.20 €
		Plafond	3,43 €	3.49 €
	Temps méridien	Plancher	2,70 €	2.74 €
		Plafond	7,85 €	7.99 €
<i>Tarifs mercredis et vacances (extrascolaire)</i>	Matin / Après-midi	Plancher	0,95 €	0.96 €
		Plafond	5,88 €	5.98 €
	Midi (rattaché à une demi-journée)	Plancher	0,52 €	0.53 €
		Plafond	3,65 €	3.71 €
	Journée Repas	Plancher	2,42 €	2.46 €
		Plafond	15,41 €	15.68 €

- APPROUVE la répartition au sein du tarif du temps méridien comme suit : 50% pour le repas et 50% pour l'encadrement,

- MODIFIE en conséquence l'annexe 1 « Tarifs année scolaire 2025-2026 » du futur Règlement Intérieur, pour une mise en application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 17 juillet 2025

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine  
Dijonnaise,  
Maire d'IZIER